

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2024- 197

Objet : Arrêté de mise en demeure sous astreinte (article L.481-1 du Code de l'Urbanisme)

LE MAIRE,

Date de  
publication :

10 JUIL. 2024

Date de  
transmission à la  
Sous-préfecture :

10 JUIL 2024

Date de  
notification :

Signature :

08 JUIL. 2024

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire  
de cet arrêté.

Il informe que le présent arrêté peut  
faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal  
administratif de Montpellier dans un  
délai de deux mois à compter de la  
présente notification et/ou de  
l'affichage de la présente. Le  
Tribunal Administratif peut être saisi  
par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible  
par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat  
le  
Publié le

10 JUIL 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 422-1, L. 480-1, R. 480-3, L. 481-1,  
L. 481-2 et L. 481-3,  
VU le Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du 24/07/2017, modifié par  
délibération du 24/05/2022,  
VU le Plan de prévention des risques d'inondation et littoraux approuvé par arrêté  
préfectoral du 03/04/2014,  
VU le procès-verbal de constat d'infraction du 21 mai 2024,  
VU le courrier de procédure contradictoire en date du 13 juin 2024 demandant aux  
propriétaires de parcelle cadastrée section AK n°447, sise 70 chemin du Tonkin à Vias et  
aux bénéficiaires des travaux de présenter leurs observations,  
VU l'absence d'observations,

**CONSIDERANT** que le 21 mai 2024, il a été constaté sur la parcelle cadastrée section AK  
n°447, sise 70 chemin du Tonkin à Vias la présence des constructions et installations  
suivantes :

- une terrasse en bois en cours de construction,
- deux camion à usage commercial (restauration).

**CONSIDERANT** que ces constructions et installations ont été implantées :

- Sans les autorisations d'urbanisme pourtant requises en application des articles R.  
421-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- En méconnaissance du règlement de la zone NTCanc du Plan local d'urbanisme qui  
interdit les constructions et installations nouvelles, ainsi que l'artificialisation et  
toute imperméabilisation des sols,
- En méconnaissance du règlement de la zone Rn du Plan de Prévention des risques  
d'inondation interdisant tous les travaux et projets nouveaux de quelque nature  
qu'ils soient, ainsi que toute activité commerciale en dehors des terrains de camping  
légalement autorisés (secteur inondable soumis à un aléa fort pour la submersion  
marine, hors déferlement et/ou le débordement fluvial, où les enjeux sont modérés,  
zone naturelle).

**CONSIDERANT** que les constructions et installations précitées ont été réalisées sans les  
autorisations requises en méconnaissance des obligations imposées par les titres Ier à VII  
du livre IV du code de l'urbanisme et en méconnaissance des obligations mentionnées à  
l'article L. 610-1 dudit code ;

**CONSIDERANT** que ces constructions et installations ne sont pas régularisables en l'état,

**CONSIDERANT** qu'aucune observation n'a été émise par les contrevenants,

**CONSIDERANT** que la situation n'a toujours pas été régularisée,

**CONSIDERANT** que l'article L. 481-1 du Code de l'urbanisme dispose que l'auteur de l'infraction peut être mis en demeure de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité, cette mise en conformité pouvant aller jusqu'à la démolition des constructions irrégulières,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en demeure Monsieur Pascal BOIDRAS et Madame Corinne DROUILLEAUX, en leur qualité de propriétaires de la parcelle cadastrée section AK n°447, sise 70 chemin du Tonkin à Vias, de régulariser la situation pour assurer le respect de la réglementation d'urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en demeure Monsieur Pascal BOIDRAS et Madame Corinne DROUILLEAUX d'exécuter les travaux nécessaires pour la remise en conformité des lieux par l'enlèvement des constructions et installations irrégulières précitées,

**CONSIDERANT** qu'un délai de 15 jours peut être consenti à Monsieur Pascal BOIDRAS et Madame Corinne DROUILLEAUX afin d'exécuter les travaux nécessaires pour la remise en conformité des lieux,

**CONSIDERANT** que passé ce délai, une astreinte de 500 € par jour de retard sera appliquée dans la limite de 25 000 €.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Mise en demeure**

Monsieur Pascal BOIDRAS et Madame Corinne DROUILLEAUX, demeurant ZAE les Vignes Grandes, 34350 VENDRES, sont mis en demeure de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la parcelle cadastrée section AK n°447, sise 70 chemin du Tonkin à Vias, par l'enlèvement, dans un délai de 15 jours à compter de la réception du présent arrêté, des constructions et installations irrégulières suivantes :

- une terrasse en bois en cours de construction,
- deux camion à usage commercial (restauration).

### **ARTICLE 2 – Astreinte administrative**

Si, à l'expiration du délai de 7 jours fixé à l'article 1<sup>er</sup>, il n'est pas justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la mise en conformité, Monsieur Pascal BOIDRAS et Madame Corinne DROUILLEAUX seront redevables d'une astreinte de 500 € par jour de retard dans la limite de 25 000 €.

### **ARTICLE 3 – Recours**

Le présent arrêté de mise en demeure peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 – Publication**

La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 5 – Exécution**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis en mains propres contre signature, et sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Vias, le **08 JUL. 2024**

Maître Jordan DARTIER  
Maire de Vias

